

Paris, le 24 janvier 2012

**LOI SUR LA PENALISATION DU GENOCIDE ARMENIEN :
INITIATIVE DU RDSE POUR UNE SAISINE DU
CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Au lendemain de l'adoption par le Sénat et par 126 sénateurs seulement sur 347 de la proposition de loi visant à *réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi*, le groupe du RDSE a décidé de saisir le **Conseil constitutionnel** pour lui permettre de se prononcer sur la conformité de ce texte à la Constitution.

En application de l'article 61 de la Constitution, le groupe du RDSE a donc entamé un **travail de collecte d'au moins 60 signatures** parmi les 197 sénateurs de tous les groupes politiques du Sénat qui n'ont pas approuvé la proposition de loi.

Comme plusieurs orateurs l'ont exprimé hier en séance publique, **le groupe du RDSE conteste la constitutionnalité de ce texte** sans remettre en cause de quelque manière que ce soit l'existence du génocide arménien et des souffrances subies par le peuple arménien. **Le texte voté le 23 janvier 2012 méconnaît en effet, outre l'article 34 de la Constitution, plusieurs principes fondamentaux du droit parmi lesquels ceux des libertés de communication et d'expression, d'une part, de légalité des délits et des peines, d'autre part.**